



## MESURE 11

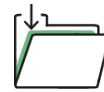
### Préserver et valoriser le patrimoine géologique



Long terme



En lien avec le  
Plan de Parc



Mesures 6, 7, 8, 13, 14,  
16, 22, 23, 31 et 33

La terre conserve la mémoire de son passé dans ses profondeurs et à sa surface, dans les roches, les fossiles ou encore les paysages. L'humanité, qui s'inscrit sur une période de durée infime à l'échelle des temps géologiques, a aujourd'hui la responsabilité de la pérennisation de ce patrimoine. C'est pourquoi la « Déclaration internationale des droits de la mémoire de la Terre » a institué, en 1991, la dimension patrimoniale du monde souterrain. Son objectif : reconsidérer le statut du monde géologique qui mérite d'être étudié, transmis, protégé et valorisé.

Pour donner suite à ce manifeste, les experts nationaux et régionaux ont sélectionné des sites d'intérêt géologique remarquable pour lesquels la responsabilité de la France est forte en termes de protection réglementaire et de préservation. Cette réflexion est inscrite dans la stratégie de création d'aires protégées terrestres métropolitaines.

Sur le territoire du Parc, des sites d'importance sont identifiés dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine géologique (INPG) : tuffeaux, faluns, cavités, affleurements ou anciennes carrières contenant de nombreux fossiles et jusqu'à la confluence Loire Vienne qui où s'accumulent des silex. Certains sites revêtent une valeur d'importance locale alors que d'autres sont d'importance universelle tels les escarpements des coteaux de la Loire ou l'étage géologique Turonien.

Aujourd'hui, le territoire a la capacité de mieux prendre en compte son patrimoine géologique et de participer à sa préservation et à sa valorisation. Dans la présente charte, cette richesse est considérée comme un bien commun au même titre que la biodiversité ou l'eau.

## | Pour le territoire

### Enjeux

- Intégrité physique des sites et de leurs contextes géologique, historique, archéologique, industriel ou culturel.

### Objectifs opérationnels

- Améliorer la connaissance des sites géologiques d'importance.
- Sensibiliser les publics aux valeurs des sites géologiques.
- Protéger, valoriser et/ou aménager les sites les plus vulnérables et/ou emblématiques.
- Associer la préservation des sites géologiques à celle de leur biodiversité.

### Traductions relatives au plan du Parc

#### Prescriptions :

Les sites géologiques remarquables n'ont pas vocation à être détruits ou enfouis dans le cadre de comblements de carrières.

### Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

#### Connaître

**Inventaire du patrimoine géologique du territoire** : constitution d'un réseau et d'une base de données ; participation aux programmes existants (cf. mesure 1).

#### Partager

**Recherche et formalisation de partenariats** : universités, musées, Départements, Régions, Réserves naturelles de France, GéoParcs, particuliers amateurs... (cf. mesure 4).

**Sensibilisation des propriétaires** : informations et conseils sur les enjeux du patrimoine géologique et les pratiques à privilégier pour le préserver (cf. mesure 2).

**Formation des acteurs éducatifs, culturels et touristiques** : apport d'informations sur le patrimoine géologique (cf. mesure 2 et 23).

#### Faire ensemble

**Coréalisation d'un état des lieux, définition d'une stratégie et mise en place de plans de gestion en faveur du patrimoine géologique.**

**Accompagnement des collectivités et particuliers propriétaires de site(s) géologique(s)** : rédaction de plans de gestion et aide au suivi de leur mise en œuvre.

**Valorisation de la géologie dans les projets publics et privés** : soutien technique pour intégrer la géologie dans les projets de gestion écologique, programmes d'actions ou aménagements ; mise en œuvre d'actions de protection réglementaire ou physique des sites géologiques (cf. mesure 9).

**Valorisation de la géodiversité du territoire** : conception et diffusion de projets éducatifs, culturels et touristiques (cf. mesures 2 et 23).

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### État.

- Mettre en œuvre des dispositions de protection de sites géologiques (achat de site, contractualisation, mise en œuvre de plan de gestion, dispositifs règlementaires), en partenariat avec l'ensemble des structures concernées.

### Régions.

- Favoriser la création de Réserves naturelles régionales géologiques en liaison avec le Parc et les acteurs concernés.

### Départements.

- Intégrer les enjeux de géodiversité dans les plans départementaux des Espaces naturels sensibles et favoriser des actions de préservation des sites géologiques.

### EPCI et communes.

- Soutenir et mettre en œuvre des politiques de préservation et de valorisation des sites géologiques, y compris par l'acquisition foncière.

## Partenaires potentiels

Agriculteurs

Associations environnement et cadre de vie

Associations de géologie

Géoparcs

Musées

Office français pour la biodiversité

Particuliers amateurs

Propriétaires et/ou gestionnaires de sites géologiques

Réserves naturelles de France

Scientifiques

## //// Bénéficiaires potentiels

**Le monde du vivant et les paysages**, souvent exceptionnel dans ces sites géologiques, est préservé.

**Les habitants** connaissent mieux leur patrimoine géologique de proximité. Les amateurs de géologie peuvent s'impliquer auprès du Parc.

**Les propriétaires de site(s) géologique(s)** sont accompagnés dans la connaissance et la gestion de leur patrimoine.

**Les acteurs éducatifs, culturels et touristiques**

## //// Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Réalisation effective du Schéma du patrimoine géologique du Parc.
- Nombre de sites classés et/ou gérés et/ou valorisés.